

Compte rendu des Délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rivières

Séance du 2 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 26/05/2020

L'an deux mille vingt et le vingt six mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice Rouquette, Maire de Rivières.

Présents : Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Jean-Louis HERREROS, Yann ARNAC, Marie Flore BOMBARDIER, Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Jacques LAMOLLE, Vanessa LANDRY, Catherine ROUQUETTE, Claudine ROUQUETTE

Secrétaire de séance : Stéphanie EXPOSITO

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations du Conseil municipal au Maire :
 - Délégations générales accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT.
 - Délégation relative au droit de préemption en application de l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du CGCT.
 - Délégation relative à l'autorisation d'ester en justice en application de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du CGCT.
2. Délégation du Maire aux Adjointes
3. Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes
4. Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement
5. Nomination des membres des commissions communales
6. Nomination des membres de la commission extra-communale du CCAS
7. Nominations des délégués des syndicats de communes adhérents
 - a. SIVOM CEZE AUZONNET
 - b. SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES
 - c. AB CEZE
 - d. SMEG
8. Nomination des délégués du Conseil Communautaire - C/C de Cèze Cévennes
9. Nomination des représentants aux Conseils d'Écoles (SAINT JEAN DE MARUEJOLS, BARJAC ...)
10. Nomination du délégué Défense
11. Nomination du délégué du CAUE
12. RODP Telecom et ENEDIS
13. Renouvellement Contrats de Travail
14. Convention de mise à disposition de personnel
15. Subventions 2020 versées aux Associations
16. Vote des taxes directes locales 2020
17. Révision des loyers
18. Validation des statuts du projet PNR & Adhésion à l'Association
19. Devis Travaux Voirie SPTP -BARJAC
20. Mise en place du DPU
21. Participation Cantine excepté Ecole de Saint Jean de Maruéjols

22. Participation Voyage Scolaire
23. Tarif Concession Cimetière Communal
24. Prime exceptionnelle COVID
25. Achat Terrain
26. Création Site Internet
27. Devis Matériel
28. Festivités
29. Questions Diverses

Délibération n°14-2020 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° REALISATION DES EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et dépasser à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur à 30 000 €

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

13° DELEGATION DES DROITS DE PREMPTION

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros;

14° ACTION EN JUSTICE

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

15° REGLEMENT DES DOMMAGES PROVOQUES PAR DES VEHICULES MUNICIPAUX

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre;

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2020-1655 du 29 décembre 2020 de finances rectificative pour 2020, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

18° REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile;

19° EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - ART. L214-1 DU CODE DE L'URBANISME

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

22° RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

24° DEMANDES DE SUBVENTIONS

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions;

25° DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

PREND ACTE QUE, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND EGALEMENT ACTE QUE, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE QUE cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE QUE la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

- Monsieur LAPIPE Bruno 1^{er} adjoint
- Monsieur HERRERROS Bruno 2nd adjoint en cas d'empêchement de ce dernier
- Monsieur ARNAC Yann 3^{ème} adjoint en cas d'empêchement des 2 premiers adjoints

PREND ACTE QUE, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération n°15-2020 Délégations du Maire aux Adjoints

Le maire de la commune de RIVIERES indique qu'un arrêté municipal sera établi pour les délégations aux adjoints à compter du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et VALIDE les délégations aux adjoints ci après:

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

Monsieur **LAPIPE Bruno** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

URBANISME
Etude des dossiers d'urbanisme
Convocation de la commission Urbanisme
Audit sur l'ensemble du village
Elaboration de Création Paysagère
Relation ENEDIS - TELECOM

CIMETIÈRE
Audit et plan du cimetière
Etude des travaux
Procédure de récupération des concessions
Délivrance des emplacements

PROPRIÉTÉS COMMUNALES
Audit du bâti et des biens
Gestion de l'entretien et des travaux

FINANCES & BUDGETS
Préparation des budgets
Elaboration et suivi du financement des travaux / achats
Convocation de la commission FINANCE & BUDGET
Elaboration des dossiers APPELS D'OFFRE
Convocation de la commission des Impôts Directs

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS
Surveillance
Donneur d'alerte
Mise en place du plan communal de sauvegarde
Gestion de Crise sanitaire et virale

Monsieur **HERRERROS Jean Louis** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants:

TRAVAUX
Suivi des chantiers
Contact avec les Entreprises

EAU & ASSAINISSEMENT
Identification des réseaux humides
Prévision des travaux
Gestion des fuites
Contrôle de l'entretien de la STEP
Relation SIVOM Cèze Auzonnet

BOIS & FORÊT
Contact avec l'ONF
Relation avec la chasse – la chèvrerie
Parc Régional des Garrigues ?
Gestion des coupes de bois

SECURITÉ
Audit sur la circulation routière
Amélioration des points dangereux
Protection des biens et des personnes

VOIRIE
Surveillance de l'état de la voirie
Mise en œuvre de l'entretien

Monsieur **ARNAC Yann** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants:

FESTIVITES & CEREMONIE
Planning et protocole des cérémonies
Gestion des festivités (associative, culturelle et communale)
Convocation de la commission Festivités
Culture & Cérémonies

BULLETINS & INFORMATIONS COMMUNALES
Elaboration le bulletin municipal
Diffusion d'informations à la population
Espace facebook / Blog
Création du site internet
Elaboration du livret d'accueil
MaJ listes population.

ECOLES
Suivi de tous les établissements scolaires
Gestion du Ramassage Scolaire
Sécurité des Enfants

CCAS
Convocation de la commission CCAS au moins 2 fois/an
Recensement des personnes âgées
Recensement des personnes en difficultés (matérielles ou médicales)

CULTURE
Gestion du budget culturel
Gestion des évènements

**Délibération n°16-2020
Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoint**

Vu la loi n° 2020-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Article [L. 2123-23](#) du CGCT : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

Article [L. 2123-24](#) du CGCT : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE qu'à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

↳ Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

↳ 1er Adjoint : 70 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 **au lieu des 100%**

↳ 2e Adjoint : 70 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 **au lieu des 100%**

↳ 3e Adjoint : 70 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 **au lieu des 100%**

PRÉCISE QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

**Délibération n°17-2020
Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE que Monsieur le Maire autorise de façon permanente et générale la Trésorerie de Saint Ambroix à poursuivre par voie de commandement les débiteurs de la commune qui ne se sont pas acquittés de leur dette après réception d'une lettre de rappel.

**Délibération n°18-2020
Nomination des membres des commissions communales**

Monsieur le Maire présente les structures communales :

- Les gouvernances communales permettront d'étudier et de créer des avant projets, de traiter au préalable de tous les sujets émanant de leur compétence
- Dans les commissions communales, seront étudiés les dossiers aboutis avec la possibilité de faire intervenir des prestataires afin de pouvoir le soumettre au Conseil Municipal

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place les gouvernances suivantes sous la présidence de Monsieur le Maire :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Urbanisme | - Jeunesse Aîné Social |
| - Budgets | - Culture |
| - Acteurs Economiques | - Tourisme |
| - Ecologie & Energies | |

NOMME les membres de chaque gouvernance :

URBANISME	BUDGETS	ACTEURS ECONOMIQUES
Bruno LAPIPE	Bruno LAPIPE	Bruno LAPIPE
Yann ARNAC	Stéphanie EXPOSITO	Stéphanie EXPOSITO
Stéphanie EXPOSITO	Jean Louis HERREROS	Jeff DUQUENOY
	Catherine ROUQUETTE	

ECOLOGIE & ENERGIES	JEUNESSE AINE SOCIAL	CULTURE	TOURISME
Jean Louis HERREROS	Yann ARNAC	Yann ARNAC	Yann ARNAC
Stéphanie EXPOSITO	Marie Flore BOMBARDIER	Jacques LAMOLLE	Jacques LAMOLLE
Jeff DUQUENOY	Vanessa LANDRY	Catherine ROUQUETTE	Jeff DUQUENOY
Catherine ROUQUETTE	Claudine ROUQUETTE	Claudine ROUQUETTE	
		Bruno LAPIPE	

DECIDE de mettre en place les commissions communales suivantes sous la présidence de Monsieur le Maire:

- Commission Finances & Budgets
- Commission Urbanisme
- Commission Appel d'Offre - CAO
- Commission des travaux
- Commission Festivités Culture Cérémonies

NOMME les membres de chaque commission :

URBANISME	FINANCES & BUDGETS	CAO
Bruno LAPIPE	Bruno LAPIPE	Bruno LAPIPE
Yann ARNAC	Stéphanie EXPOSITO	Yann ARNAC
Stéphanie EXPOSITO	Jean Louis HERREROS	Jean Louis HERREROS

TRAVAUX	FESTIVITES CULTURE CEREMONIES
Jean Louis HERREROS	Yann ARNAC
Bruno LAPIPE	Marie Flore BOMBARDIER
Yann ARNAC	Vanessa LANDRY
	Claudine ROUQUETTE
	Jacques LAMOLLE
	Catherine ROUQUETTE
	Jean Louis HERREROS

Délibération n°19-2020

Nomination des membres de la commission extra-communale du CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place une commission extra communale du CCAS :

NOMME les membres suivants :

Thérèse ABRIAL	Marie Flore BOMBARDIER
Cindy BERNARD	Vanessa LANDRY
Stéphanie DARMANIN	Claudine ROUQUETTE
Chrystelle JAMON	
Brigitte MOURARET	
Fabienne NOEL	
Gisèle ROUQUETTE	

Délibération n°20-2020
Nominations des délégués du SIVOM CEZE AUZONNET

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SIVOM Cèze Auzonnet. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Marie ITIER	Jean Louis HERREROS

Délibération n°21-2020
Nominations des délégués du SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat Mixte PAYS DES CEVENNES. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Marie ITIER	Bruno LAPIPE

Délibération n°22-2020
Nominations des délégués du syndicat AB CEZE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat Mixte AB CEZE. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jeff DUQUENOY	Jean-Marie ITIER

Délibération n°23-2020
Nominations des délégués du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jeff DUQUENOY	Jacques LAMOLLE

Délibération n°24-2020
Nominations des délégués du SMEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SMEG - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Marie ITIER	Bruno LAPIPE

Délibération n°25-2020
Délégué Titulaire et Délégué Suppléant
Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué Titulaire et le délégué suppléant du Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Marie ITIER	Bruno LAPIPE

Délibération n°26-2020
Délégué Titulaire et Délégué Suppléant
Commission CLECT de la C/C de Cèze Cévennes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué Titulaire et le délégué suppléant de la commission CLECT de la C/C de Cèze Cévennes. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Bruno LAPIPE	Jean Marie ITIER

Délibération n°27-2020
Nomination des représentants aux Conseils d'Écoles

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer des représentants de la commune aux Conseils d'Écoles:

Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Marie Flore BOMBARDIER	Vanessa LANDRY

Délibération n°28-2020
Nomination du délégué Défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué DEFENSE. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Louis HERREROS	Yann ARNAC

Délibération n°29-2020
Désignation du Correspondant de la Commune auprès du CAUE
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Bruno LAPIPE en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DESIGNE Bruno LAPIPE en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Délibération n°30-2020 Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom- 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées \(RODP télécom\)](#) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération n°5-2012

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

2020

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

S'entend par artère :

-dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre

-dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire

Délibération n°31-2020 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS- 2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,56 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 212 € pour 2020.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°32-2020 : Contrat de Travail Dany Ollier Taulelle

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de renouveler le contrat de travail de Dany OLLIER, accompagnatrice, à compter du 1^{ER} septembre 2020 et jusqu'au 6 juillet 2021 inclus.

La rémunération mensuelle est fixée à 320 € brut.

DESIGNE le Maire pour signer l'avenant.

Délibération n°33-2020 Avenant au contrat de travail de Mme ELOY Françoise

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de Mme ELOY Françoise, son contrat se finissant le 7 juillet 2020.

Elle est chargée actuellement de l'entretien de l'ensemble des locaux communaux.

Le Conseil Municipal après délibérations

DECIDE de reconduire le contrat de Mme ELOY Françoise à compter du 8 juillet 2020 en contrat à durée indéterminée (SMIC).

FIXE l'amplitude horaire mensuelle à 14 heures par semaine.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°34-2020 Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Philippe LOLO était mis à disposition par la Commune de Rochegude 5h/semaine depuis 5 ans.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mise à disposition pour 17h/semaine.

A ce titre une convention de mise à disposition de personnel précisant les modalités sera signée entre les parties. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reconduire la convention de mise à disposition de personnel pour Philippe LOLO sur la commune de Rivières (17h/semaine)

PRÉCISE que ce taux pourra évoluer en fonction des besoins des services de la Mairie de Rivières et de la Mairie de Rochegude.

APPROUVE la convention de mise à disposition (annexe)

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°35-2020 Subvention aux associations - Année 2020

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention aux associations suivante, pour l'année 2020 :

LA SOCIETE DU SOU DE ST JEAN DE MARUEJOLS	250 €
LA SOCIETE DE CHASSE DE RIVIERES	150 €

LA BOULE RIVIEROISE	150 €
ANACR	50 €
UFAC	50 €
LE CLUB DE L'AMITIE	150 €
AMICAL DES SAPEURS POMPIERS DE BARJAC	100 €
ENTENTE RIVIEROISE	150 €
LE COMITE DES FETES DE RIVIERES	150 €

PRECISE que M. Bruno LAPIPE, M. Yann ARNAC, Mme Catherine ROUQUETTE et Mme Claudine ROUQUETTE n'ont pas participé à la délibération

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°36-2020
Vote des taxes directes locales 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier les taux en 2020

VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 :

	Taxe d'habitation	12.25%
	Taxe sur le Foncier Bâti	14,50%
	Taxe sur le Foncier non Bâti	48,67%

Délibération n° 37-2020 :
Révision Montant des Loyers

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser les loyers des logements communaux (rez-de-chaussée, 1er étage) et des garages au 1er juillet 2020 suivant l'indice INSEE (IRL) ci référant au 1er trimestre 2020 : 130.57 soit une augmentation de + 0.92 %.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant des loyers applicables au 1er juillet 2020 à :

- Logement communal du 1er étage + Garage : 463.57 € par mois
- Logement communal RDC + Garage : 351.63 € par mois
- Les garages : 67.08 € par mois

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les avenants.

Délibération n°38-2020 :
Devis Travaux Voirie
SPTP -BARJAC

La voirie desservant le Mas de Theyrargues par le chemin du mas et par la route de Fons nécessite d'être rénové. Monsieur le Maire présente aux membres présents le devis établi par l'entreprise SPTP de Barjac pour un montant de 8 227.00 € ht

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de faire des travaux de rénovation de la voirie desservant le Mas de Theyrargues par le chemin du mas et par la route de Fons

APPROUVE le devis établi par l'entreprise Sylvain Pellet TP de Barjac pour un montant de 8 227.00 € ht

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°39-2020 :
Instauration du droit de préemption urbain - DPU
sur le territoire de la commune de RIVIERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2010;

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUI N 2020

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal indiqué sur le plan annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

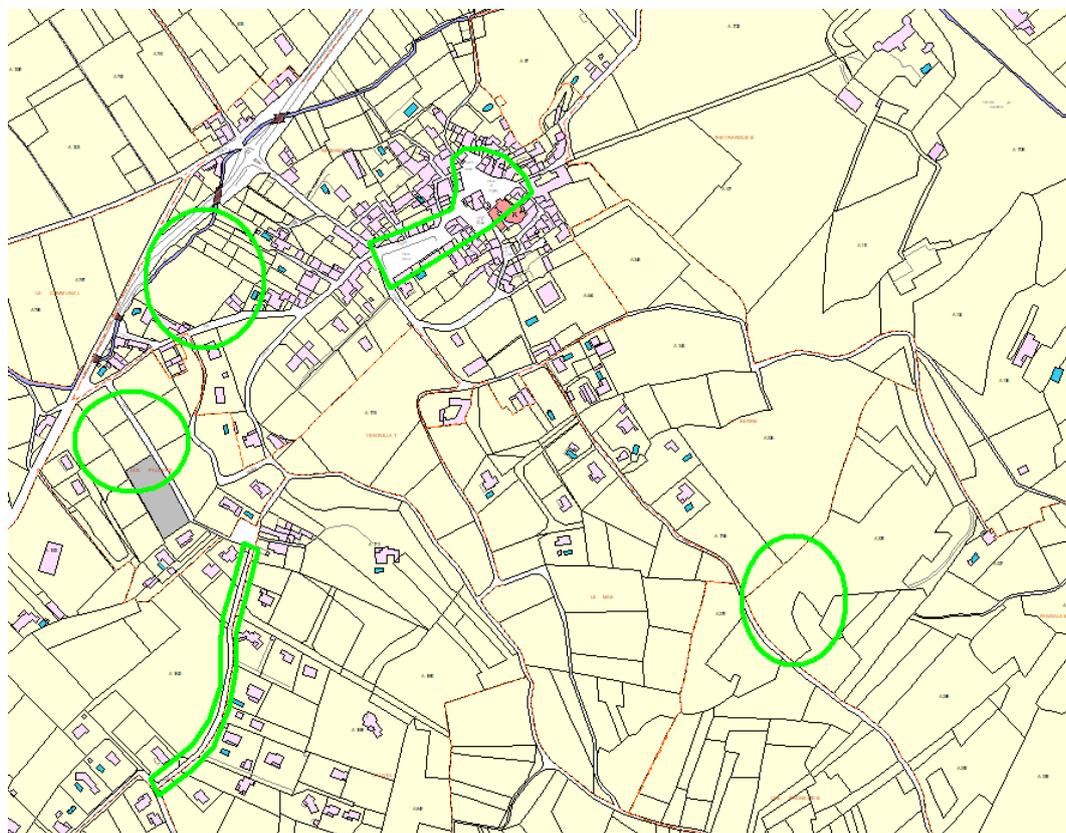
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur cinq secteurs du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE QUE le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DIT QU'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



Délibération n°40-2020 Participation Cantine Ecole de Saint Jean de Maruéjols

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE maintenir le montant de la participation par repas de la cantine des enfants domiciliés sur la commune de Rivières et scolarisés à l'école de Saint Jean de Maruéjols

FIXE la participation financière à 3,40 € par repas

INDIQUE que, pour les élèves de l'école de Saint Jean de Maruéjols, la participation est directement versée à la Mairie de Saint Jean de Maruéjols

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°41-2020
Participation financière aux frais de cantines
Hormis l'école de Saint Jean de Maruéjols

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE maintenir le montant de la participation par repas servis dans les cantines, pour les enfants de Rivières scolarisés dans un établissement privé ou public or celui de Saint de Jean de Maruéjols.

FIXE la participation à 50% du coût du repas

INDIQUE que la participation est versée aux familles sur présentation du justificatif de paiement

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°42-2020
Subvention Voyage Scolaire
Maternelle, Primaire & Collège

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions (Stéphanie EXPOSITO, Vanessa LANDRY), 9 voix pour,

DECIDE de conserver le montant de la subvention versée aux familles pour participer au financement d'un voyage scolaire, pour toute demande justifiée, limitée à un voyage par an et par élève de la commune de Rivières, approuvés par délibération en date du 28 avril 2014, fixé à :

☆ 70 € pour un collégien

☆ 50 € pour un enfant de primaire ou de maternelle

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°43-2020 :
Tarif des concessions dans le Cimetière

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le prix du m² de terrain pour une concession de 50 ans à 60€ dans le cimetière communal.

INDIQUE que le prix des concessions, révisable tous les ans, au 1^{er} juillet, sera indexé sur l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre en vigueur à compter de l'année 2021 avec comme base de référence l'indice du coût de la construction du 4^{ème} 2020

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°44-2020 :
Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés
pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré
en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020
pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de RIVIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

ARTICLE 1:

DECIDE D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

SERVICE	MONTANT MAX/AGENT
AGENT DU SERVICE TECHNIQUE	600.00 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2:

DECIDE D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 3:

DECIDE DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 4:

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°45-2020 : CREATION DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de création d'un site internet de la mairie de RIVIERES pour un montant de 2 188.89 € ttc, inclus la 1^{ère} année d'hébergement :

Offre création site internet 5 pages.

- Création du site internet, ce dernier pourra être administré par nos soins via le manager en ligne.

- Graphisme à notre image, intégration de notre propre visuel "logo" et de vos propres visuels libres de droit ou achetés sous licence.

- Création de notre plan de site et architecture.

- Création des différentes pages.

- Site internet Responsive compatible sur PC, tablettes et smartphones.

- Admin Simple & complète via back-office.

- ...

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention (Jeff DUQUENOY), 10 voix pour,

DECIDE de créer un site internet pour la mairie de RIVIERES

ACCEPTTE le devis établi par L'Agence BewweB.fr pour un montant de 2 188.89 € ttc

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°46-2020 : DEVIS MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ABORDS DES VOIES

Suite à la mise à disposition d'un agent communal de ROCHEGUDE, pour l'entretien des espaces verts et des abords des voies sur le territoire de RIVIERES, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lui fournir le matériel nécessaire.

Un devis a été établi par CHARRIERE DISTRIBUTION SAS pour l'achat du matériel suivant :

Débroussailleuses, Souffleur, Tracteur Pelouse pour un montant de 5 462.59 € ttc

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de se doter de matériel pour l'entretien des espaces verts et des abords des voies

ACCEPTTE le devis établi par CHARRIERE DISTRIBUTION SAS pour un montant de 5 462.59 € ttc

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT DE TERRAIN

- ✚ décision de principe du Conseil Municipal pour l'achat du terrain ou se trouve la vierge - contact avec le propriétaire
- ✚ adhésion a l'association des maires ruraux du Gard pour 2020
- ✚ festivités : la commission culture va se concerter pour organiser des manifestations qui auront lieu prochainement (en fonction des réglementations en vigueur)
- ✚ La commission CCAS va se réunir le 4 juin 2020
- ✚ La bibliothèque municipale a proposé de programmer la réouverture pour samedi 6 juin 2020
- ✚ Présentation ébauche du LOGO : accord de principe du CM

Séance du 2 juin 2020 levée à 22h30

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

14-2020	Délégations du Conseil Municipal au Maire
15-2020	Délégations du Maire aux Adjointes
16-2020	Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes
17-2020	Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement
18-2020	Nomination des membres des commissions communales
19-2020	Nomination des membres de la commission extra-communale du CCAS
20-2020	Nominations des délégués du SIVOM CEZE AUZONNET
21-2020	Nominations des délégués du SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES
22-2020	Nominations des délégués du syndicat AB CEZE
23-2020	Nomination des délégués du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eaux et Milieux Aquatiques du Gard
24-2020	Nominations des délégués du SMEG
25-2020	Nomination Délégué Titulaire et Délégué Suppléant Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes
26-2020	Délégué Titulaire et Délégué Suppléant Commission CLECT de la C/C de Cèze Cévennes
27-2020	Nomination des représentants aux Conseils d'Écoles
28-2020	Nomination du délégué Défense
29-2020	Désignation du Correspondant de la Commune auprès du CAUE
30-2020	Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom- 2020
31-2020	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS- 2020
32-2020	Contrat de travail de Mme OLLIER TAULELLE Dany
33-2020	Avenant au contrat de travail de Mme ELOY Françoise
34-2020	Convention de Mise à Disposition de Personnel
35-2020	Subvention aux associations – Année 2020

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 2 JUIN 2020

36-2020	Vote des taxes directes locales 2020
37-2020	Révision Montant des Loyers au 1 ^{er} juillet 2020
38-2020	Devis Travaux Voirie SPTP -BARJAC
39-2020	Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de RIVIERES
40-2020	Participation Cantine - Ecole de Saint Jean de Maruéjols
41-2020	Participation Cantine - hormis l'école de Saint Jean de Maruéjols
42-2020	Subvention Voyage Scolaire Maternelle, Primaire et Collège
43-2020	Tarif Concession - Cimetière Communal
44-2020	Prime COVID
45-2020	Création du site internet
46-2020	Devis Matériel Pour L'entretien Des Espaces Verts Et Des Abords Des Voies

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

JEAN-MARIE ITIER		BRUNO LAPIPE
JEAN-LOUIS HERREROS	YANN ARNAC	MARIE FLORE BOMBARDIER
JEFF DUQUENOY	STEPHANIE EXPOSITO	JACQUES LAMOLLE
VANESSA LANDRY	CATHERINE ROUQUETTE	CLAUDINE ROUQUETTE